



FEDERATION FRANÇAISE
D'EQUITATION

REGLEMENT FFE DES COMPETITIONS

Applicable au 01 septembre 2022

LE TROT **à poney**

SOMMAIRE

I – ORGANISATION	4
II – NORMES TECHNIQUES	7
III – CONDITIONS DE COURSES	7
IV – DRIVERS , JOCKEYS ET PONEYS	8
V – HARNACHEMENT ET MATERIEL	10
VI – DEROULEMENT DES COURSES	11
VII – PENALITES	12
VIII – CLASSEMENT	14
IV – CONTROLE VETERINAIRE	14
X – ENSEIGNANTS : VALIDATION DES COMPETENCES	15

PREAMBULE

Le Trot à poney

Il s'agit de courses de Trot attelé ou monté réservées aux poneys et aux jeunes drivers/jockeys à partir de 7 ans et jusqu' à 18 ans, année civile. Des niveaux progressifs de courses existent en fonction de l'âge des drivers/jockeys et de la taille des poneys.

I – ORGANISATION

La réglementation des courses de Trot à poney s'appuie sur les articles du Règlement Général des compétitions de la FFE, du Règlement Spécifique du Trot à poney s'applique sur les hippodromes sous l'autorité des commissaires des courses au TROT.

L'organisation du Trot à poney établit le calendrier annuel suite aux propositions de dates de courses émises par les différentes Sociétés de courses à l'organisation du Trot à poney validées par email. L'organisation du Trot à poney enregistre ces dates au calendrier FFE disponible sur www.ffe.com.

En complément de l'Art 4.1 - Championnats Départementaux, des territoires, Régionaux, - du Règlement Général FFE, la labellisation de ces championnats se fait par l'organisation du Trot à poney.

L'organisation du Trot à poney planifie et organise les Tests de Qualification avec le candidat inscrit.

L'organisation du Trot à poney communique au plus tard 4 jours avant la course, les engagements à la Société des Courses concernée pour que le programme des courses de la réunion comporte les informations de la course de Trot à poney.

L'organisation du Trot à poney organise les courses en lien avec les Sociétés de Courses et mandate un coordinateur Trot à poney auprès de chaque Société de Courses accueillant les courses du Trot à poney sur l'hippodrome pour la journée.

Les sociétés de Courses transmettent les horaires en fonction du programme de la réunion de courses et délèguera un responsable Trot à Poney qui fera le lien entre la société de courses et le coordinateur du trot à Poney.

Les concurrents sont appelés « Drivers » ou « Jockeys ».

Art 1.1 – Qualification

Le test de qualification est obligatoire pour chaque driver/jockey et chaque poney souhaitant prendre part aux courses de trot à poney organisées sur les hippodromes de France.

Pour les poneys de 3 ans, la qualification est attribuée au couple driver et poney.

L'enregistrement de l'inscription du candidat se fait auprès de l'organisation du Trot à poney. Les drivers devront obligatoirement : être en possession de leur licence FFE compétition club de l'année en cours prise soit auprès d'un club adhérent à la FFE soit auprès de l'organisation du Trot à poney.

Les tests de qualification sont régis par le programme établi par l'organisation du Trot à poney consultable sur www.ffe.com / Discipline / Trot à poney. Ils se déroulent sur la piste d'un hippodrome ou sur la piste d'un entraîneur professionnel désigné par l'organisation du Trot à poney.

Pour pouvoir se présenter aux qualifications le poney doit :

- ✓ Etre inscrit à un studbook de race poney ou avoir un parent inscrit à un studbook de race poney
- ✓ Ou être d'origine non constatée
- ✓ Inscrit auprès de l'IFCE

Le test se déroule en présence d'un jury composé de deux personnes approuvées par l'organisation du Trot à poney. Le jury valide les capacités des drivers ou jockeys et de leurs poneys à pouvoir évoluer en sécurité sur un hippodrome dans le cadre des courses, tout comme les pré requis en lien avec le programme des qualifications.

L'évaluation consistera à contrôler notamment les éléments suivants :

- Tenue de course,
- Livret du poney, avec n° SIRE et validation IFCE, taille du poney
- Licence compétition club FFE
- Connaissances des termes techniques des courses,
- Matériel réglementaire,
- Bonnes aptitudes du driver/jockey et du poney sur la piste.

Après délibération, le driver/jockey est qualifié ou non.

Le premier critère de sélection est la sécurité.

Après avoir réussi le test de qualification, le driver/jockey recevra sa carte d'aptitude au trot à poney lui donnant accès aux courses et qui est à renouveler chaque année.

Tout poney dont la dernière course remonte à plus d'un an doit être requalifié avant de prendre part à une nouvelle course.

Art 1.2 « Poney de course Trot »

L'organisation du Trot à poney est chargée d'administrer le fichier des poneys ayant satisfait aux conditions de qualification prévues dans le règlement précité. La mention « poney de course de trot » sera attribuée au poney qualifié.

Cette mention correspond à une aptitude au trot, sanctionnée par la réussite aux tests de qualification prévus dans le règlement précité. Elle ne remet aucunement en cause l'appartenance éventuelle d'un poney qualifié à un stud-book français ou étranger.

Deux fois par an, l'organisation du Trot à poney adresse à l'IFCE le fichier des poneys concernés avec les informations suivantes :

- | | |
|---------------------|---------------------------------|
| - Nom | - Numéro SIRE |
| - Robe | - Numéro UELN |
| - Taille | - Naisseur |
| - Sexe | - Lieu de naissance |
| - Origines | - Date et lieu de qualification |
| - Date de naissance | |

L'IFCE intègre la mention « poney de course de trot » pour chaque poney concerné, au sein du fichier central des équidés (base SIRE).

Pour chaque poney ayant satisfait aux tests de qualification organisés par l'organisation du Trot à poney, le livret du poney est envoyé à l'IFCE qui inscrit la mention « poney de course de trot » dans la rubrique VISAS administratifs du document d'identification des poneys concernés.

Art 1.3 Propriétaire

Le terme propriétaire utilisé dans le règlement des courses de Trot à poney désigne toute personne physique ou morale, autorisée, sous cette dénomination spécifique, à faire courir sous ses couleurs.

Est considéré comme propriétaire d'un poney, au regard du règlement des courses de poney trotteur celui qui a la propriété du poney ou celui qui en a la gérance, le temps de la carrière de courses du poney.

Lorsque plusieurs poneys appartenant au même propriétaire prennent part à la même course, les drivers doivent être différenciés par l'adjonction d'une écharpe de couleur différente, ou le port d'une toque de couleur différente. Cela doit être signalé en amont de la course par email à l'organisation du Trot à poney.

Le driver/jockey junior est parrainé après accord de l'organisation du Trot à poney, par un entraîneur ou un propriétaire du monde des courses, qui lui permettra de porter ses couleurs. Le parrain apporte des conseils techniques et des conseils sur le matériel (sulky et harnais)

Le propriétaire, le gérant de la carrière de courses du poney doit déposer une demande de couleurs à l'organisation du Trot à poney qui vérifie que ces couleurs ne sont pas déjà attribuées et transmet ensuite l'accord au propriétaire pour l'utilisation et l'enregistrement de ses couleurs.

Art 1.4 Déclaration des couleurs

Un poney ne peut courir dans les courses régies par le règlement Trot à poney que s'il appartient à un propriétaire dont les couleurs ont été déclarées et leur enregistrement accepté par l'organisation du Trot à poney.

L'inscription d'un nom de marque publicitaire sur la combinaison de course est interdite. Les initiales du driver/jockey peuvent figurer sur les manches ainsi que la 1^{ère} lettre du prénom avec le nom complet sur la jambe. *Se référer à l'article 4.1 Drivers/Jockeys. Tenue.* La marque publicitaire de sponsors officiels du Trot à poney est acceptée.

Plusieurs possibilités pour les couleurs : *voir le dossier d'inscription*

- Couleurs des parents propriétaires de chevaux de course, enregistrées auprès du Cheval Français ou de France Galop
- Couleurs du Centre Equestre propriétaire du poney
- Couleurs du parrain (jockey/driver parrainé)
- Le nouveau propriétaire ne disposant pas encore de couleurs peut créer ses couleurs

II - NORMES TECHNIQUES

EPREUVE	ALLURE OBLIGATOIRE	DISTANCE EN METRES	NOMBRE DE PARTANTS MAXI PAR COURSE
Poney A	Trot	Maximum 800m	8
Poney B Poney C		Maximum 2000 m	16
Poney D		Maximum 2000 m	12

Elles sont réservées aux poneys et drivers/jockeys domiciliés et entraînés en France sélectionnés à l'issue du test de qualification.

Un poney comme un driver qui n'est pas entraîné et domicilié en France peut participer aux compétitions Françaises. Il a obligation de passer les tests de qualification Français (Numéro SIRE valide) et a obligation de se conformer au règlement du Trot à poney.

Lors des tests de qualification et en course au monté, les jockeys doivent monter en monte traditionnelle, au trot enlevé, avoir les étrivières longues et les pieds dans les étriers longue. Toute autre monte entraine la disqualification.

Le toisage des poneys est obligatoirement établi dans le livret signalétique par un vétérinaire agréé. Il est renouvelé chaque année et ce, jusqu'aux 7 ans du poney.

Il pourra être procédé à des contrôles de toisage par les services vétérinaires habilités sur Hippodrome.

III – CONDITIONS DE COURSE

Les courses sont placées sous l'autorité des commissaires de la société qui accueille.

Les rendements et avances de distance sont matérialisés sur la piste par un plot en plastique pour que les drivers/jockeys puissent visualiser leur position respective de départ.

Les engagements sont faits en fonction des conditions de courses adaptées à l'hippodrome, au niveau d'épreuve et établis par l'organisation du Trot à poney. Elles sont connues avant les engagements.

Les rendements de distance sont établis en fonction des victoires du poney pendant la saison avec un maximum de 400m de recul pour le dernier poteau en junior et 50m en mini.

Les performances du poney obtenu à l'étranger sur la saison de course annuelle sont prises en compte. Il n'y a pas de rendement de distance lors de la première réunion de courses de l'année.

IV – DRIVERS/JOCKEYS ET PONEYS

Art 4.1 Conditions de participation

EPREUVE	LICENCE FEDERALE DE COMPETITION	AGE DU DRIVER/JOCKEY	AGE MINI DU PONEY	TAILLE DU PONEY -SANS LES FERS-	QUALIFICATION
Poney A	Club	7 à 11 ans	3 ans	1m20 max	Trot à poney niveau 1, 2, 3 ou 4
Poney B Poney C		12 à 15 ans		Maxi 121 cm à 140 cm	
Poney D		16 à 18 ans		141 cm à 146 cm	

Les poneys sont autorisés à faire 3 courses par réunion de courses.

Art 4.2 Tenue

Tenue obligatoire réglementaire Trot à poney. Tout jockey/driver, qui ne sera pas rigoureusement en tenue de course propre et correcte sera passible d'une mise à pied signifiée par les commissaires de courses ou représentants de l'organisation du Trot à poney.

Tenue du Driver

- Combinaison aux couleurs du propriétaire du poney (*col officier : comme la casaque monté*) avec les logos des partenaires du Trot à poney
- Toque aux couleurs du propriétaire du poney
- Col blanc logo FFE et épingle dorée à cravate
- Boots noires avec élastiques sur les cotés (pas de lacets fermeture éclair)
- Gilet de protection aux normes en vigueur (protection ventrale et dorsale)
- Casque de driver au trot* selon les normes autorisées au code des courses au Trot
- Le casque d'équitation n'est pas accepté pour le trot attelé mais conseillé pour le trot monté
- Lunettes de course entièrement en plastique avec élastique; le verre et le métal ou à branche sont interdits
- Pour les jeunes qui portent des lunettes de vue (les lunettes doivent être protégées par une paire de lunettes incassables ou grillagées)
- Gants Les cheveux longs doivent être attachés

Tenue du Jockey

- Pantalon blanc ou pantalon de course de jockey
- Casaque aux couleurs du propriétaire du poney (*col officier*) avec les logos des partenaires du Trot à poney
- Col blanc logo FFE, ou Trot à poney et épingle dorée à cravate
- Toque aux couleurs du propriétaire
- Gilet de protection aux normes en vigueur du Trot à poney
- Bottes noires sans lacets, les boots noires avec élastiques sur les côtés sont obligatoires
- Casque de course ou d'équitation aux normes en vigueur
- Lunettes de course entièrement en plastique avec élastique; le verre et le métal ou à branche sont interdits
- Pour les jeunes qui portent des lunettes de vue (les lunettes doivent être protégées par une paire de lunettes incassables ou grillagées)
- Gants Les cheveux longs doivent être attachés

*Casque de course de driver (modèle blanc) ou en carbone homologué AFNOR aux normes du Trot à poney.

Les casques personnalisés aux couleurs de la casaque sont autorisés.

Il est rappelé qu'en application de l'article 32 §1 du code des courses au trot, le port d'un casque de protection conforme au trot, aux normes européennes, est obligatoire pour toutes les personnes drivant ou montant dans les courses au Trot. Les casques de protection doivent être conformes à la norme européenne EN 1384 homologuée par AFNOR, ils doivent obligatoirement comporter une étiquette mentionnant la norme EN 1384.

Les initiales du driver/jockey peuvent figurer sur les manches de la combinaison ainsi que la 1^{ère} lettre du prénom avec le nom complet, sur la jambe.

La publicité est interdite sur les tenues sauf pour les partenaires officiels du Trot à poney.

V – HARNACHEMENT ET MATERIEL

Tout driver/jockey peut solliciter l'organisation du Trot à poney afin de vérifier la compatibilité du matériel qu'il souhaite utiliser pour prendre part à un test de qualification et ensuite envisager de participer à des courses. Le non-respect des éléments ci-dessous ne permet pas de prendre le départ en courses.

Art 5.1 Harnachement

En trot attelé et monté :

- Les embouchures doivent être validées lors du Test de Qualification et sont contrôlées avant le départ des courses
- Le déferrage peut être exceptionnellement autorisé en cas de force majeure par le représentant de l'organisation du Trot à Poney
- Sont interdits : la cravache, barres de côté, piquants d'encolure, brosses de bouche, œillères descendantes, débouche-oreilles, les différents lassos, les

enrênements automatiques et les artifices et mors tels que ceux interdits dans les courses au trot.

Le matériel :

Le harnais Quick-Hitch ou traditionnel doit présenter toute sécurité : sellette avec croupière, sangle adaptée, lanières de sécurité sur le quick-hitch de chaque côté, bricole (collier).

Les guides doivent être à échelle ou à poignées et longues. Elles doivent être attachées directement à l'embouchure, et placées sous le fessier du driver lorsqu'il est positionné sur son sulky.

Autorisés :

Les œillères fixes sont seules autorisées.

Les autres enrênements tels que ceux autorisés par le Trot à poney sauf les enrênements automatiques.

La queue peut être attachée à la barre de sécurité.

Les oreilles peuvent être bouchées.

Les protections des membres sont autorisées : les bandages munis d'un adhésif de sécurité, cloches, genoux, coudes, bottines, protège boulets, protège tendons.

Interdits :

Piquants d'encolure, brosses de bouche, œillères descendantes, débouche-oreilles. Les enrênements automatiques, les artifices et mors que ceux interdits par l'organisation du Trot à poney (voir annexes règlement sur le www.junior-trot.fr).

Art 5.2 Sulky homologué par Le Trot à poney

Le sulky doit répondre au règlement des courses de Trot à poney et être homologué par l'organisation du Trot à poney.

Leur taille et leur poids doivent être adaptés au poney.

La taille et le poids du driver/jockey doivent être adaptés au poney.

Pour la catégorie Junior et Junior + Les brancards doivent être en bois

Pour la catégorie mini les brancards peuvent être en fer.

Les roues doivent obligatoirement être de 24" (600mm) munies de pneus de courses et de flasques non endommagées.

La barre de sécurité fixée sur les brancards du sulky et faisant le tour de la croupe du poney sans autre artifice est obligatoire pour permettre au jeune driver de se rattraper plus facilement en cas de déséquilibre.

Les cale-pieds et le siège doivent pouvoir être réglés, de manière à ce que le driver s'installe correctement, talons chaussés dans les cale-pieds et assis au fond du siège.

La lanière anti-ruade est autorisée.

Interdits:

Les systèmes de chronométrage sont interdits durant la course.

Les roues d'entraînement sont interdites pendant la course.

Flasques endommagées

Les barres de côté.
Les sulkys sans barre de sécurité
La cravache.

Un document technique présente en images certaines spécificités précisées dans cet article.
Il est disponible sur www.ffe.com / discipline / Trot / ou ww.junior-trot.fr

VI – DEROULEMENT DES COURSES

Le représentant de l'organisation du Trot à poney se présente dès son arrivée sur l'hippodrome au référent poney de la société des courses qui le reçoit.
Les documents d'identification (livrets) des poneys sont obligatoirement remis aux balances dès l'arrivée sur l'hippodrome. Ils sont restitués à l'issue de la course et après que le vétérinaire de service ait réalisé le contrôle d'identification des poneys.

Art 6.1 – Conditions générales

Avant la course, à l'endroit désigné à cet effet sur l'hippodrome, et avant l'expiration du délai accordé pour la confirmation des poneys partants, le driver ou jockey doit en compagnie du responsable de l'organisation du Trot à poney, se présenter en tenue devant les commissaires de courses (ou leurs délégués), saluer et annoncer le nom de son poney avant de recevoir le numéro des plaques qui lui ont été attribuées. (Se référer au document Rappel aux Drivers Juniors)

L'horaire de départ de la course est fixé par la Société de Courses. Quinze minutes après le signal qui annonce le commencement des opérations, le juge peut faire partir les concurrents qui sont prêts, même si tous ne le sont pas.

Un adulte doit assister chaque couple dès la préparation du poney jusqu'à l'entrée en piste.
Le représentant de l'organisation du Trot à poney sur l'hippodrome doit appliquer les conditions de courses inscrites au programme de la réunion de courses.

Art 6.2 Déroulement de la course

Le départ est donné sous le contrôle d'un technicien des courses (starter) ou d'un représentant mandaté par l'organisation du Trot à poney.

En junior et junior +, aucun poney ne sera tenu pour réaliser la volt de départ sauf autorisation exceptionnelle du représentant Trot à poney.

Le poney doit accomplir le parcours au trot régulier, tout poney qui prendra une autre allure devra être immédiatement remis au trot régulier, sans que les autres concurrents ne soient gênés.

Le Code des Courses est appliqué sous surveillance des commissaires de course.

Le driver ou jockey doit garder ses pieds dans les cales pieds ou étriers et les 2 mains doivent tenir les rênes ou les guides en entrant et en quittant la piste.

Une fois le poteau d'arrivée franchi, chacun reste au sulky ou en selle, sous les ordres du responsable Trot à poney, et à disposition des commissaires, sous peine de disqualification.

VII – PENALITES

Le règlement du Trot à poney régit le déroulement de la course.

Tout driver ou jockey qui n'aura pas manifestement essayé de remettre son poney au trot régulier alors que les circonstances le permettent, ou bien qui ne se sera pas retiré de la course après la disqualification de son poney, sera passible d'un avertissement ou d'une mise à pied entraînant une interdiction de courir.

Est disqualifié, et pourra faire l'objet de sanctions supplémentaires comme mentionnées au sein du Règlement Général FFE, même si son classement à l'arrivée ne lui donne droit à aucune récompense :

- Tout driver ou jockey prenant part à une course sans avoir l'intention de réaliser la meilleure course possible compte tenu de son niveau et de celui du poney.

- Tout poney ayant été l'instrument de manœuvres visées aux alinéas précédents, ou tout poney dont les performances sont manifestement, contradictoires.

- Tout driver ou jockey qui au passage du poteau n'ayant pas ses pieds dans les cale-pieds ou étriers se verra disqualifier.

- Toute communication entre les drivers pendant la course est interdite, sauf en cas de danger immédiat.

- Tout poney présentant un risque pour sa sécurité ou celle des autres concurrents est exclu de la course avant le départ.

Peut être disqualifié, même si son classement à l'arrivée ne lui donne droit à aucune récompense :

- Tout poney qui prend ou conserve un avantage déterminant sur ses concurrents dans une allure autre que celle du trot régulier (traquenard, aubin ou amble).
 - Tout poney qui effectue, quel que soit le nombre de fautes, 15 foulées au total dans l'une de ces allures avec une rigueur accrue et progressive en fin de parcours.
 - Tout poney qui effectue une foulée de galop ou d'amble dans la dernière partie du parcours matérialisée par un panneau signalétique rouge et blanc, ou en atteignant le poteau d'arrivée. Le panneau signalétique rouge et blanc est implanté, en fonction de la configuration de la piste, à une distance variant entre 100 mètres au minimum et 200 mètres au maximum du poteau d'arrivée.
 - Tout driver ou jockey perturbant volontairement le déroulement de la course est disqualifié.
 - Toute chute de driver ou jockey entraîne sa disqualification.
- En cas de chute, le concurrent est éliminé et doit obligatoirement être examiné par le service médical de l'hippodrome.

Une disqualification oblige au retrait immédiat de la course. Le driver ou jockey se retire et reste en dernière position de la course.

- Toute décision entraînant la disqualification d'un poney en raison des dispositions du présent article, doit être prise immédiatement par les commissaires de course pendant le parcours, soit avant le signal indiquant l'arrivée officielle qui suit la course. La décision est sans appel.

Tout poney ayant un comportement considéré comme dangereux peut se voir interdire de prendre part à la course. Son propriétaire et entraîneur seront immédiatement avertis, et ils recevront dans les quinze jours qui suivent un courrier par email confirmant sa suspension pour la durée que seule l'organisation du Trot à poney lèvera après un test de qualification.

VIII – CLASSEMENT

L'ordre d'arrivée est affiché aux balances et sur les écrans.

Les Commissaires peuvent avoir recours à un film ou à une photo d'arrivée. L'arrivée officielle est validée par les Commissaires et leur décision est sans appel.

IX – CONTROLE VETERINAIRE

A l'arrivée de la course, dans l'enceinte des balances, le vétérinaire de service, muni des livrets signalétiques de chaque poney, réalisera le contrôle d'identification des poneys et de leurs vaccins.

Les courses Trot à poney, doivent se conformer aux conditions sanitaires exigées sur les hippodrome, notamment en matière de dopage.

Vaccinations requises : selon les protocoles en vigueur FFE/ Le Trot

Rhinopneumonie

Grippe

Rappel : aucune injection dans les 8 jours qui précèdent une compétition.

Vaccinations non à jour

Tout carnet qui ne sera pas rigoureusement en règle peut entraîner l'interdiction par les commissaires de course pour le concurrent de prendre part aux courses suivantes.

Le propriétaire du poney dont la vaccination n'est pas à jour aura la possibilité de mettre le livret en règle avant tout nouvel engagement. Le poney ne pourra pas être engagé à nouveau tant qu'une attestation du vétérinaire n'aura pas confirmé que le poney est à jour des vaccins. Cette attestation sera jointe à l'engagement.

Protocole de vaccination sur le site www.junior-trot.fr

Identification du poney

Le propriétaire du poney encourt une interdiction de faire courir si le signalement du poney indiqué sur le livret n'est pas conforme au poney qui a participé à la course, et le concurrent sera automatiquement disqualifié. Il ne pourra pas participer à d'autres courses tant que le livret ne sera pas présenté conforme à l'organisation du Trot à poney.

Il appartiendra à l'organisation du Trot à poney de décider de la sanction à suivre selon la volonté délibérée attestée de fraude

Test anti-dopage

Les tests de sang ou d'urine peuvent être effectués à l'issue de la course par l'Agence Française de Lutte contre le Dopage. En cas de résultats positifs, la procédure disciplinaire de la FFE est engagée.

CONTACT

Fédération Française d'Équitation

Parc Equestre Fédéral
41600 Lamotte Beuvron
Tel : 02 54 94 46 00

<http://www.ffe.com/Disciplines/Courses/Trot-a-poney/Reglement>

Partenaires du Trot à Poney

